

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE monsieur David Bahan, sous-ministre, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, soit nommé à compter des présentes, membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour la durée non écoulée du mandat de madame Marie-Josée Lizotte, soit jusqu'au 1^{er} juin 2026;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur David Bahan nommé en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78749

Gouvernement du Québec

Décret 1842-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Alexandre Cloutier comme président de l'Université du Québec

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) prévoit notamment que le président de l'Université du Québec est nommé pour cinq ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste de président de l'Université du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Alexandre Cloutier, vice-recteur aux partenariats, aux affaires internationales et autochtones, Université du Québec à Chicoutimi, soit nommé président de l'Université du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 16 décembre 2022, au traitement annuel de 220 924 \$;

QUE les articles 5, 6, 7, 8 et 10 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin

2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Alexandre Cloutier comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 8.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78750

Gouvernement du Québec

Décret 1844-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Owen-John Peate comme adjoint au curateur public

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur le curateur public (chapitre C-81) prévoit que le gouvernement nomme une personne pour agir comme curateur public et qu'il lui nomme également, après consultation de celui-ci, un adjoint;

ATTENDU QUE l'article 2 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat de l'adjoint est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du curateur public et de son adjoint;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer l'adjoint au curateur public;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille :

QUE monsieur Owen-John Peate, sous-ministre adjoint, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, administrateur d'État II, soit nommé adjoint au curateur public pour un mandat de cinq ans à compter du 9 janvier 2023, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Owen-John Peate comme adjoint au curateur public

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le curateur public (chapitre C-81)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Owen-John Peate, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme adjoint au curateur public.

Sous l'autorité du curateur public et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le curateur public pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le curateur public.

Monsieur Peate exerce ses fonctions au bureau du curateur public à Montréal.

Monsieur Peate, administrateur d'État II, est en congé sans traitement du ministère de la Famille pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 9 janvier 2023 pour se terminer le 8 janvier 2028, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Peate reçoit un traitement annuel de 187 521 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Peate comme à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Renonciation et démission

Monsieur Peate peut renoncer à ses fonctions d'adjoint au curateur public en donnant un avis écrit au ministre de la Famille et démissionner de la fonction publique.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Peate consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Peate demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENONCIATION ET RETOUR

Monsieur Peate peut demander que ses fonctions d'adjoint au curateur public prennent fin avant l'échéance du 8 janvier 2028 après avoir donné un avis écrit au ministre de la Famille.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Famille au traitement qu'il avait comme adjoint au curateur public sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre adjoint du niveau 1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Peate se termine le 8 janvier 2028. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre d'adjoint au curateur public, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Peate à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Famille au traitement prévu au deuxième alinéa de l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

78753